

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Le 19 mars 2023 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 12 /13 à partir du point 3 (Débat d'orientation budgétaire 2024)

Nombre de pouvoirs : 0

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Aimé DELABRE
M. Henri DELBARRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE (à partir du point 3)
Mme Jocelyne DURUT
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Martine LORPHELIN
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
Mme Monique EVRARD
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL055

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMME ET LES HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-2026_CIAS_FL007, du 12 décembre 2020, actant l'adoption du règlement intérieur du CIAS Flandre Lys ;

Considérant l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, qui indique que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent, préalablement au DOB, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

À ce jour, l'équipe technique du CIAS est composée d'agents CCFL mis à la disposition du CIAS. Néanmoins, si les missions du CIAS, nécessitent le recrutement d'agents rattachés administrativement au CIAS, le Conseil d'administration s'engage à mettre en place une politique RH favorisant l'égalité Femmes-Hommes, au travers des dispositions relatives :

- Au recrutement ;
- Au temps de travail ;
- À la promotion professionnelle ;
- Aux conditions de travail ;
- À la rémunération ;
- À l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle ;
- Et toutes autres obligations relatives à la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- ACTER le rapport présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (12 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 19 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS

